

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tiendront la séance à huis clos. Cette séance sera filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 juillet 2021. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de juillet deux-mille-vingt-et-un, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11408-07-2021 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 en le modifiant de la manière suivante :

	N°	Sujet	
Ajout	6.1	Mandat à l'Union des municipalités du Québec, achat regroupé pour des bacs bruns roulants pour la collecte des matières résiduelles	Pour décision

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11409-07-2021 TNO

0000

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 a été courriellé à chacun des élus le 9 juillet dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11410-07-2021 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 juin 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 juin 2021 :

Paiements : 29 754,44 \$

Factures : 13 991,72 \$

TOTAL : 43 746,16 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2021 TNO

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose les états comparatifs pour l'exercice se terminant le 31 mai 2021 des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11411-07-2021 TNO

Services professionnels retenus de MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur externe, états financiers 2020 et 2021

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 11069-05-2020 TNO, le conseil a lancé un appel d'offres pour obtenir les services professionnels d'un auditeur externe afin d'effectuer l'audit des états financiers 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 11152-09-2020 TNO, le conseil a retenu les services professionnels de la firme comptable Deloitte pour effectuer l'audit de ses états financiers 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, retient les services professionnels de la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., antérieurement sous le nom Deloitte, pour effectuer l'audit de ses états financiers 2020 et 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11412-07-2021 TNO

Mandat à l'Union des municipalités du Québec, achat regroupé pour des bacs bruns roulants pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs bruns roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec:

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs bruns roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente comme si récéité au long ;
2. confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs bruns roulants nécessaires à ses activités pour l'année 2022 ;
3. permet à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par le conseil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés des TNO de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable au regroupement d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;
4. si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme s'il avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
5. si l'UMQ adjuge un contrat, le conseil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'il a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;
6. reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes. Ce pourcentage est fixé à 2% ;
7. transmet la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 33.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.
